

Mairie

1 place Gambetta
33220 SAINTE-FOY-LA-GRANDE
05.57.46.10.84
mairie@saintefoylagrande.fr



Etape 1 : Faites une pré-demande :

- ➡ **Rendez-vous sur notre site : www.saintefoylagrande.fr, Onglet « Mon quotidien » puis « Démarche » et « Pièce d'identité ».**

En cas de difficulté pour réaliser cette pré-demande, vous pouvez téléphoner à un médiateur numérique qui pourra vous accompagner dans cette démarche : contacter :

- ➡ **France Services** : 05.57.48.60.90 : 12 boulevard Garrau
- ➡ **Cœur de bastide** : 05 57 49 61 21 : 44 rue Alsace Lorraine

IMPORTANT :

Imprimer la pré-demande que vous avez reçu dans le mail de confirmation de l'ANTS

ATTENTION

N° pour prendre le rdv

Ne pas mettre la photo

Ne pas signer

Etape 2 : Prenez rendez-vous sur notre site internet :

- ➡ **Rendez-vous sur notre site : www.saintefoylagrande.fr, onglet « Mon quotidien » puis « Démarche » et « Pièce d'identité... »**

Noter ici votre rendez-vous :

Etape 3 : Rassemblez toutes les pièces nécessaires :

(Les documents présentés doivent être des originaux (pas de capture d'écran)).

- ❑ **La pré-demande imprimée**, non signée et sans photo.
- ❑ **Une plaquette de photos d'identité** sans les découper de moins de 6 mois, sans lunettes et sans gros bijoux, en dégagent bien le visage (attention aux mèches sur le front) .
- ❑ **Votre ancienne pièce d'identité**
- ❑ **En cas de perte de votre pièce d'identité :**
 - Amenez votre permis de conduire et/ou votre carte vitale avec photo + le cerfa de perte.
- ❑ **En cas de vol de votre pièce d'identité :**
 - Amenez le dépôt de plainte effectué à la gendarmerie.
- ❑ **Un justificatif de domicile de moins d'un an :** facture d'eau, facture d'électricité, taxe foncière + certificat d'adressage délivré par votre mairie si le nom de votre adresse a été modifié ou avis d'imposition (Le protocole national ne prend pas la facture de l'ustom).
- ❑ **Une copie intégrale de votre acte de naissance** de moins de trois mois, si votre commune n'est pas dématérialisée. (Appelez votre mairie de naissance pour demander).

Pour les personnes hébergées, vous devez amener :

- ❑ Une attestation d'hébergement de l'hébergeur, datée et signée.
- ❑ Le justificatif de domicile de l'hébergeant
- ❑ Une pièce d'identité de l'hébergeant en cours de validité (pas de photocopie).

Mesdames : Pour tous changements d'état civil : mariage, veuvage, divorce, changement de nom ou de prénom, fournir :

- ❑ **L'acte de mariage** de moins de 3 mois.
- ❑ **L'acte de décès** de votre époux de moins de 3 mois.
- ❑ **Si vous êtes divorcée :** amener votre jugement de divorce ou si divorce par consentement mutuel le document remis par votre avocat ou par le notaire.
- ❑ **Changement de nom ou de prénom :** Amenez votre acte de naissance de moins de trois mois.
- ❑ **Changement de Nationalité ou acquisition de la nationalité :**
 - Apportez l'original du certificat de nationalité française.
- ❑ **Pour les femmes divorcées qui veulent garder le nom de l'ex-époux :**
 - Amener une attestation sur l'honneur manuscrite de l'ex-époux donnant son accord ou le jugement de divorce qui le stipule.

- **Pour les mineurs et majeures protégés** : Les mêmes documents que tous les dossiers + l'accord écrit de la curatrice ou de la tutrice.

**En cas de perte ou de vol de votre pièce d'identité :
Acheter un timbre fiscal de 25€**

Pour toutes les demandes de PASSEPORT	Tarif des timbres fiscaux
Adulte	86€
De 15 à 17 ans	42€
De 1 jour à 14 ans	17€

Pour les mineurs de + de 12 ans :

L'autorité parentale et l'enfant sont présents aux deux rencontres.

(Enregistrement et remise). Le parent doit avoir sa pièce d'identité (cni ou passeport) en cours de validité. La prise d'empreinte sera effectuée.

Pour les mineurs de - de 12 ans : L'autorité parentale est présente et l'enfant doit être vu par l'agent d'état civil une fois. L'enfant doit être présent à l'enregistrement de la demande, le justificatif de domicile du parent, le parent présent signe la pré-demande et signe les récépissés à la place de son enfant jusqu'à sa majorité.

Dans le cas où les parents sont divorcés ou séparés :

- ➡ La pièce d'identité du parent présent doit être en cours de validité.
- ➡ Une attestation du deuxième parent donnant son accord pour faire ou refaire un passeport.

Dans le cas où il y a une « garde alternée » :

- ➡ La pièce d'identité en cours de validité des deux parents doit être présentée.
- ➡ Le justificatif de domicile des deux parents.
- ➡ L'attestation d'hébergement des deux parents.
- ➡ L'autorisation du parent non présent d'émettre le titre.

Dans le cas où l'exercice de l'autorité parentale est détenu par un tiers : La copie de la décision de justice prononçant la déchéance ou autorisant la délégation de l'autorité parentale.

Information : La belle-mère, le beau-père ou les grands-parents ne peuvent pas faire ou refaire les pièces d'identité d'un mineur.

Le saviez-vous ?

Avec votre carte d'identité au format carte bancaire, vous pouvez créer votre identité numérique France Identité



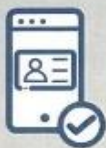
C'est simple

Téléchargez l'application France Identité. Créez votre identité numérique. Rendez-vous en mairie pour la faire certifier.



C'est plus sûr

Vous êtes protégé contre les risques d'usurpation d'identité et gardez la main sur vos données personnelles.



C'est utile au quotidien

Pour présenter votre permis de conduire numérique, prouver votre identité, accéder sans identifiant et sans mot de passe aux services publics essentiels.



Découvrez tous les avantages de l'identité numérique sur france-identite.gouv.fr